



## Trois types de mandat d'administrateur et de délégué

---

- **Administrateur Uriopss représentant l'Uriopss dans son département**
- **Administrateur Uriopss représentant son secteur en commission régionale (et si possible en commission nationale à l'Uniopss)**
- **Délégué sectoriel (non administrateur Uriopss)**

Les deux premiers sont prioritaires et politiques : le CA de l'URIOPSS est mandataire

Le troisième est plus technique car il n'y a pas de mandat direct du conseil d'administration mais validation du délégué sectoriel par le bureau et/ou le conseil d'administration.

### **I - Mandat Administrateur représentant l'Uriopss dans son département**

L'administrateur Uriopss (élu ou Personne Qualifiée) a un **mandat politique dans son département**.

Il peut participer à ce titre au bureau chaque fois qu'il l'estime nécessaire et selon l'actualité.

Il doit avoir une capacité d'animation et une vision de la politique du département.

Il fait le lien avec les réseaux, les réunions départementales et diverses manifestations importantes où l'Uriopss devrait être présente.

Il représente l'Uriopss auprès des autorités politiques départementales et auprès des adhérents, et est systématiquement invité aux rendez-vous pris par l'Uriopss sur le département.

Il fait le lien entre les secteurs dans son département tout en restant généraliste dans cette posture politique.

Il rend compte au président / direction en vue de la préparation du conseil d'administration.

Il rend compte aux adhérents par des comptes-rendus très simples (selon modèle de compte-rendu) pour le site internet et le Trait d'Union.

Nécessité de soutien par le président et la direction (pour l'ensemble de la représentation départementale) et possibilité de prise en charge financière des frais liés au mandat et qui ne pourraient pas être pris en charge par l'organisme d'origine de l'administrateur.

Liens avec les conseillers techniques de l'Uriopss selon thématiques et les besoins.

## **II- Mandat de l'Administrateur représentant l'Uriopss au niveau régional dans son secteur**

L'administrateur de l'Uriopss élu dans un collège sectoriel a un **mandat politique régional interne (vis-à-vis des adhérents et non pas des pouvoirs publics) sur son secteur.**

Représente l'Uriopss en commission régionale sectorielle au sens politique. Il préside la Commission régionale sectorielle (sauf impossibilité de sa part) et peut représenter l'Uriopss en commission nationale à l'Uriopss.

Il est systématiquement invité aux rendez-vous pris par l'Uriopss et concernant son secteur.

C'est le relais politique sectoriel pour le Conseil d'Administration et auprès du conseiller technique concerné.

Nécessité de soutien méthodologique par le conseiller technique et possibilité de prise en charge financière des frais liés au mandat, qui ne pourraient pas être pris en charge par l'organisme d'origine de l'administrateur.

Liens avec les autres conseillers techniques de l'Uriopss selon thématiques et les besoins.

## **III- Mandat du délégué sectoriel**

Une des questions à trancher est celle de la validation de cette délégation : faut-il la poursuivre ? Question de territoire (région ou département ?) et de mandat (administrateur ou non ?).

C'est un sujet qui méritera d'être à nouveau réfléchi sachant toutefois qu'à ce jour les délégués sectoriels restent le réseau des membres les plus investis dans l'animation de l'Uriopss. Il ne faudrait donc pas supprimer cet axe sans que la construction de l'investissement des administrateurs ait été renforcée pour relayer l'animation politique.

**C'est un mandat technique assuré par un adhérent volontaire** (directeur ou administrateur d'une association adhérente)

Nécessité d'un aval de l'association d'origine adhérente.

Demande écrite et motivation

### **Validation du Bureau/CA de l'Uriopss**

Mandat révisable tous les deux ans

- Travail avec le réseau départemental et interdépartemental (ex : 73 et 74 ou 26 et 07)
- Participation obligatoire à la Commission Régionale Sectorielle.
- Il est le relais des informations de la commission régionale auprès des adhérents du département (soit par une commission départementale soit par une transmission électronique ou autres moyens) et transmet les informations départementales de son secteur à la commission régionale.
- Il rend compte au conseiller technique sectoriel et aux adhérents départementaux par la rédaction de comptes rendus très simples (voir modèle) pour le site internet et le trait d'union.

Il est soutenu principalement par le conseiller technique sectoriel mais peut aussi faire appel ponctuellement à un autre conseiller technique selon la thématique.